



Communiqué de presse du 8 août 2017

Les Archives nationales optent pour l'ouverture et la gratuité des données

Le ministère de la Culture annonce sa décision en faveur du principe de gratuité pour l'ensemble des droits de réutilisation des informations publiques contenues dans les documents produits ou reçus par les Archives nationales.

Dans la droite ligne de la loi pour une République numérique, le ministère de la Culture est engagé dans une politique d'ouverture et de partage des données publiques, notamment pour permettre aux citoyens de participer à l'amélioration de la qualité des données.

C'est ainsi que les Archives nationales, en lien étroit avec le service interministériel des Archives de France, viennent de publier un nouveau régime de réutilisation des informations publiques qu'elles conservent, qu'il s'agisse des inventaires ou des corpus d'archives. Il s'agit de documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle.

Le lecteur dispose ainsi d'un droit non exclusif de libre « réutilisation » à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée. Il suffit que ces informations soient librement communicables au sens de l'article L.213-1 du Code du patrimoine et qu'elles n'aient pas été communiquées par autorisation ou par dérogation.

C'est également dans ce cadre que les Archives de France et les Archives nationales ont publié plusieurs corpus librement réutilisables sur la plateforme de données ouvertes du ministère : data.culturecommunication.gouv.fr.

À lire aussi : [Une plateforme de données ouvertes par le ministère de la Culture et de la Communication](#)

Source : <http://www.culturecommunication.gouv.fr>